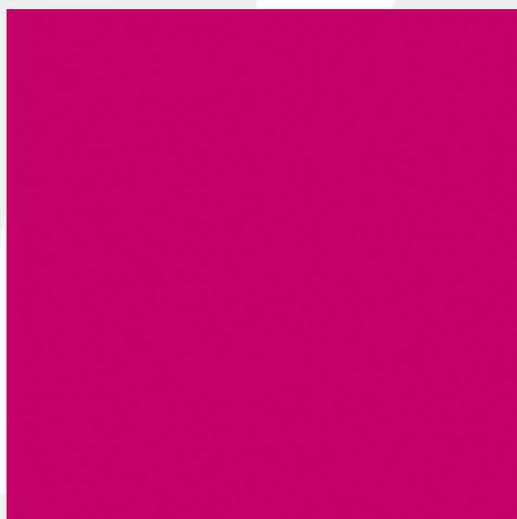


STATISTIQUES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

*Statistique des
prestations complémentaires
à l'AVS et à l'AI 2011*



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Editeur Office fédéral des assurances sociales OFAS

Rédaction Urs Portmann, OFAS

Complément d'information OFAS, secteur statistique, CH-3003 Berne
Fax 031 322 78 80
Urs Portmann, tél. 031 322 91 93
urs.portmann@bsv.admin.ch

Les corrections et adaptations apportées à la publication après son impression sont intégrées dans la version mise à disposition sur Internet.

Publications électroniques www.ofas.admin.ch
www.pc.bsv.admin.ch

Layout Beatrix Nicolai, Marianne Seiler, Bern
Daniel Reber, BSV

Copyright OFAS, Berne, 2012
Reproduction partielle autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source et envoi d'un justificatif à l'OFAS.

Distribution OFCL, Diffusion publications
CH-3003 Berne
Fax 031 325 50 58
verkauf.zivil@bbl.admin.ch
www.bbl.admin.ch/bundespublikationen

ISSN 1663-1242

Numéros de commande 318.685.12 F (éd. française) 07/12 150 10Ki0350
318.685.12 D (éd. allemande)

STATISTIQUE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

*Statistique des
prestations complémentaires
à l'AVS et à l'AI 2011*

*Office fédéral des assurances sociales
Secteur statistique*

Liste des abréviations

AI	Assurance-invalidité
AM	Assurance-maladie
AS	Assurance-survivants
AV	Assurance-vieillesse
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
LAVS	Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants
LPC	Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
PC	Prestations complémentaires
PS	Prestations supplémentaires cantonales à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité

Liste des signes

0 ou 0.0	Valeur nulle ou chiffre inférieur à la moitié de l'unité utilisée.
-	Donnée absente ou n'ayant pas de sens.
...	Chiffre non disponible.
Chiffres arrondis	En général, les chiffres sont arrondis à la valeur supérieure ou inférieure, ce qui peut avoir pour conséquence que la somme des chiffres arrondis diffère du total.

Sommaire

	En bref	
1	Evolution des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI en 2011	1
1.1	Bénéficiaires de PC	1
1.2	Dépenses au titre des PC	11
1.3	PC et réduction de primes dans l'assurance obligatoire des soins	14
1.4	Prestations cantonales s'ajoutant à l'AVS/AI et aux PC	15
2	Caractéristiques principales du système des PC	17
2.1	Organisation et bases légales cantonales	17
2.2	Calcul des PC annuelles	17
2.3	Remboursement des frais de maladie et d'invalidité	20
2.4	Financement	21
3	Relevés statistiques	22
4	Subventions de la Confédération aux PC	23
4.1	Subventions allouées par la Confédération au niveau national	23
4.2	Montant des subventions de la Confédération	23
4.3	Prestations de la Confédération aux cantons	26
4.4	Remboursement des frais administratifs	27
	Annexe	28
A1	Liste des tableaux consultables sur Internet	28
A2	PC dans les cantons	29
T	Tableaux	

En bref

Au 31 décembre 2011, 179'100 personnes ont touché une prestation complémentaire (PC) à leur rente AVS, soit 7'600 personnes de plus qu'à fin 2010. Nonobstant, la part des personnes au bénéfice d'une rente AVS et tributaires de PC continue de tourner autour des 12 pour cent, soit à un niveau semblable à celui des 10 dernières années.

A fin 2011, 108'500 personnes ont touché une PC à leur rente AI, soit 2'900 personnes de plus que l'année précédente. La part des rentiers AI avec PC a progressé de 1.6 point de pourcentage pour atteindre près de 40 pour cent.

En 2011, les coûts inhérents à la couverture du minimum vital par les PC se sont élevés à près de 2 milliards de francs, marquant une progression de 2.7 pour cent par rapport à l'année d'avant. Cette progression a pour origine le nombre plus élevé de bénéficiaires de PC d'une part, le relèvement des franchises sur la fortune intervenu au 1er janvier 2011 d'autre part. La Confédération supporte cinq huitièmes de ces coûts, soit près de 1.3 milliards de francs, le reste étant assumé par les cantons.

La part des coûts induits par le séjour des bénéficiaires dans un home'st élevée à près de 1.9 milliards de francs. Ces derniers sont partiellement mis à la charge des PC par les cantons. Quant aux frais de maladie et d'invalidité versés en 2011, ils se sont élevés à près de 0.4 milliard de francs. Ces coûts sont entièrement pilotés et pris en charge par les cantons.

1 Evolution des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI en 2011

1.1 Bénéficiaires de PC

Qui touche des PC ?

Les prestations complémentaires (PC) à l'AVS et à l'AI sont versées à des personnes bénéficiant d'une rente AVS ou AI¹ lorsqu'elles sont domiciliées en Suisse et que leur revenu ne suffit pas à couvrir les besoins vitaux. Le droit à ces prestations d'assurance sous condition de ressources est garanti par la loi. Fin 2011, 287'700 personnes touchaient des prestations complémentaires, ce qui correspond à une augmentation de 3.8 % par rapport à l'année précédente. L'effectif des bénéficiaires a donc crû davantage que les années précédentes. Cela s'explique notamment par le relèvement des franchises sur la fortune, qui étaient restées inchangées durant près de 20 ans. Ainsi, le calcul des PC pour une personne seule tient désormais compte d'une franchise de 37'500 francs, alors qu'elle était auparavant de 25'000 francs.

Bénéficiaires de PC à l'AVS et à l'AI

Contrairement à ce qui se passait avant 2009, l'effectif des bénéficiaires de PC à l'AI augmente moins que celui des bénéficiaires de PC à l'AVS depuis trois ans. Toutefois, l'effectif des bénéficiaires de PC touchant une rente AI continue à croître, alors que le nombre de rentiers AI baisse. Il s'ensuit que le nombre de personnes tributaires de PC à l'AI augmente, passant à 40 %.

Tableau 1.1 Bénéficiaires de PC par branche d'assurance, fin 1994-2011

Année	Bénéficiaires de PC			Variation en %			Taux de PC : part des rentiers touchant un PC en %		
	Total (AV, AS, AI)	PC à l'AV	PC à l'AI	Total	PC à l'AV	PC à l'AI	Total	PC à l'AV	PC à l'AI
1994	180'600	137'100	41'500	0.7	-0.5	5.4	12.9	11.8	21.6
1995	183'900	137'700	44'300	1.8	0.4	6.8	13.0	11.7	22.2
1996	168'700	122'100	44'700	-8.3	-11.3	0.9	11.7	10.3	21.5
1997	182'500	130'700	49'800	8.2	7.0	11.3	12.5	11.0	23.0
1998	186'900	132'900	52'300	2.4	1.7	5.0	12.6	11.0	22.9
1999	196'400	137'000	57'400	5.1	3.1	9.8	13.0	11.3	23.9
2000	202'700	138'900	61'800	3.2	1.3	7.7	13.3	11.3	24.6
2001	207'800	137'700	67'800	2.6	-0.9	9.7	13.5	11.3	25.0
2002	217'000	141'100	73'600	4.4	2.5	8.5	13.8	11.5	25.5
2003	225'300	143'600	79'300	3.9	1.8	7.8	14.2	11.6	26.0
2004	234'800	146'900	85'400	4.2	2.3	7.7	14.6	11.8	27.2
2005	244'500	149'600	92'000	4.1	1.8	7.8	15.2	12.0	28.9
2006	252'800	153'500	96'300	3.4	2.6	4.7	15.5	12.1	31.0
2007	256'600	155'600	97'900	1.5	1.4	1.7	15.6	12.0	32.4
2008	263'700	159'000	101'500	2.7	2.2	3.7	15.2	11.6	36.0
2009	271'300	164'100	103'900	2.9	3.2	2.4	15.4	11.7	37.2
2010	277'100	168'200	105'600	2.2	2.5	1.6	15.5	11.8	38.4
2011	287'700	175'700	108'500	3.8	4.4	2.8	15.9	12.1	40.0

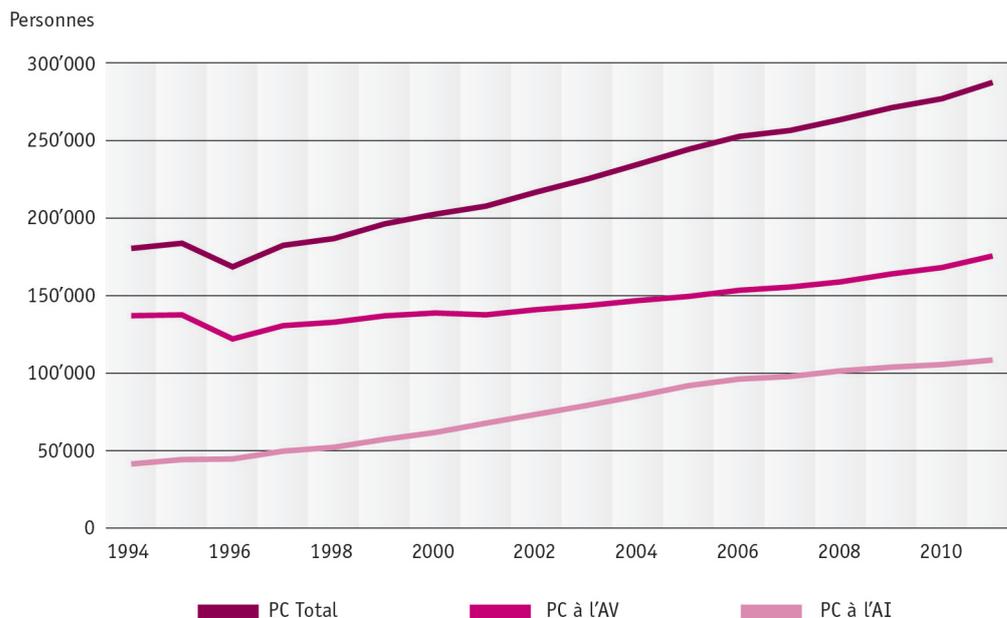
Détails voir tableaux T1.

1 Ont aussi droit aux PC, entre autres, les personnes bénéficiant d'une allocation pour impotent ou d'indemnités journalières de l'AI. Les personnes qui n'ont pas droit à une rente AVS/AI parce qu'elles n'ont pas versé de cotisations ou pas suffisamment longtemps peuvent faire valoir un droit à des PC dans certains cas.

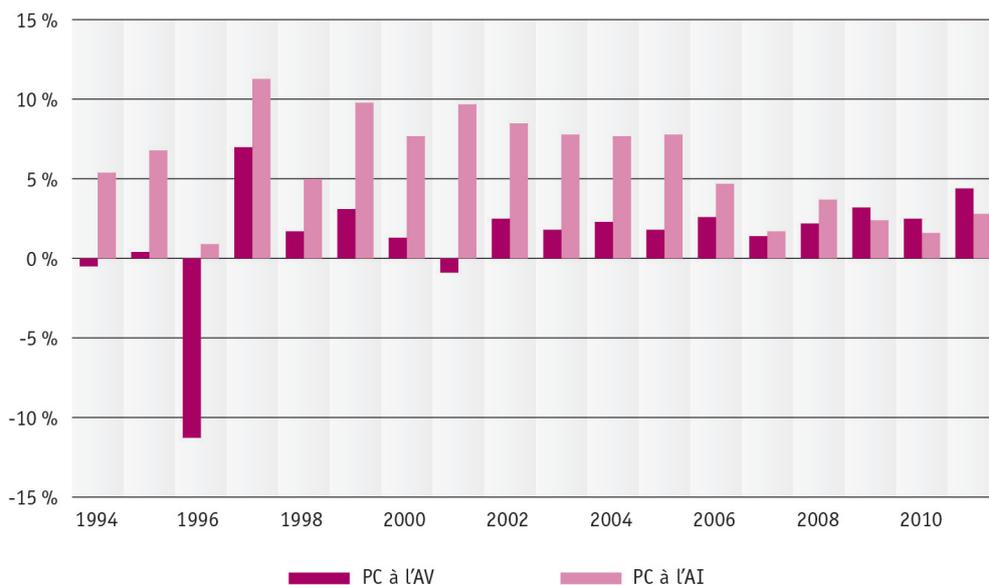
Le nombre de bénéficiaires de PC à l'AVS, en revanche, est resté stable au cours de ces dernières années ; la proportion s'établit à environ 12 %. A en juger d'après cette évolution, la vieillesse jouit aujourd'hui d'une protection financière stable et solide.

Les veuves et les veufs qui touchent une rente de survivants forment un petit groupe (3'400 personnes) au sein des bénéficiaires de PC.

Graphique 1.1 Bénéficiaires de PC par branche d'assurance, fin 1994–2011



Graphique 1.2 Bénéficiaires de PC par branche d'assurance, variation en % par rapport à l'année précédente, 1994–2011



Entrées et sorties

Outre les données sur l'effectif des bénéficiaires, qui représentent la situation à un moment donné, les flux d'entrées et de sorties du système sont des valeurs statistiques significatives, qui permettent de mieux mettre en évidence la dynamique de l'évolution. En 2011, le nombre de bénéficiaires de PC a augmenté de 10'500, soit 3.8 %. Cette hausse modeste recouvre des modifications assez importantes. Durant l'année considérée, 25'400 personnes sont sorties du système des PC, soit 9.1 % de l'effectif initial ; 35'900 personnes, soit 12.9 % de l'effectif initial, ont acquis un droit aux PC.

Pour quelles raisons les personnes n'ont-elles plus droit aux PC ? De nombreuses personnes, soit 55 % des sorties, sont décédées au cours de l'année. Parmi les 45 % restants, c'est notamment une modification de la situation financière qui a entraîné la perte du droit aux PC² : soit leur revenu s'est amélioré à la suite d'un héritage ou d'une augmentation de rente, soit leurs dépenses ont diminué. De telles modifications entraînent la suppression des PC, surtout lorsqu'il s'agit de faibles montants.

Les modifications varient selon la branche. Les nouvelles entrées dans le domaine des PC à l'AI font augmenter de 11.7 % l'effectif des bénéficiaires, les sorties représentent seulement 6.2 % de cet effectif. Dans le domaine des PC à l'AVS, la balance s'équilibre à peu près ; les entrées représentent 13.6 % de l'effectif initial de bénéficiaires et les sorties 11.1 %. Une fois l'âge de la retraite atteint, la plupart des invalides bénéficiant de PC continuent à en percevoir, ne changeant donc que de branche d'assurance.

Tableau 1.2 Bénéficiaires de PC, effectif et changements par branche d'assurance, 2011

Branche d'assurance	Effectif 1 ^{er} jan.	Sortie de PC	Entrée dans PC	Solde	Changement d'assurance			Total Solde	Effectif 31 déc.
					Sortie	Entrée	Solde		
	Nombre de personnes								
Total	277'100	25'400	35'900	10'500	3'400	3'400	0	10'500	287'700
PC à l'AV	168'200	18'600	22'900	4'300	100	3'200	3'100	7'500	175'700
PC à l'AS	3'300	300	500	300	300	100	-200	100	3'400
PC à l'AI	105'600	6'500	12'400	5'900	3'000	100	-2'900	2'900	108'500
	En % de l'effectif initial								
Total	100.0	9.1	12.9	3.8	1.2	1.2	0.0	3.8	103.8
PC à l'AV	100.0	11.1	13.6	2.6	0.1	1.9	1.9	4.4	104.4
PC à l'AS	100.0	7.7	16.1	8.5	8.8	3.3	-5.4	3.0	103.0
PC à l'AI	100.0	6.2	11.7	5.6	2.8	0.1	-2.8	2.8	102.8

Détails voir tableau T1.4.

2 Autres raisons, mais de moindre importance : la perte du droit à la rente AI ou AS, le départ à l'étranger.

On peut également considérer les entrées et les sorties concernant les PC sous l'angle de la situation d'habitation. Que recouvre l'accroissement respectif du nombre de bénéficiaires de PC demeurant à domicile (4.3 %) et résidant en home (2.2 %) ? Pour les premiers, le pourcentage des entrées est de 12.2 %, pour les seconds, de 15.2 %. La principale différence réside dans les sorties : 18.0 % des pensionnaires de home bénéficiant de PC ne touchent plus de prestations après une année, généralement parce qu'ils décèdent durant cette période, alors que pour les personnes touchant des PC vivant chez elles, les sorties n'atteignent que 6.4 % de l'effectif initial de bénéficiaires de PC ; 1.6 % des bénéficiaires entrent dans un home, où ils continuent de percevoir des PC, augmentant de 5.0 % le nombre de pensionnaires tributaires de PC. A l'inverse, 1.1 % seulement des pensionnaires tributaires de PC qui retournent vivre en logement privé continuent d'être dépendants des PC.

Graphique 1.3 Bénéficiaires de PC, changements par situation d'habitation, 2011

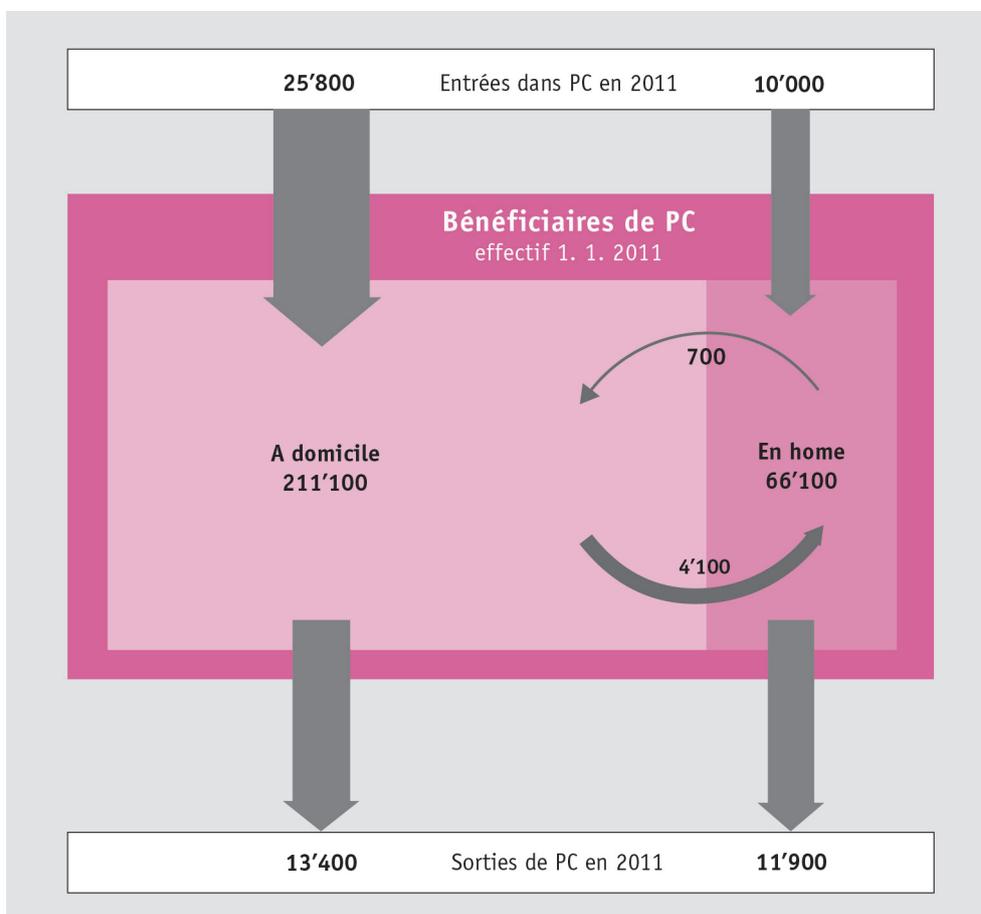


Tableau 1.3 Bénéficiaires de PC, effectif et changements par situation d'habitation, 2011

Genre d'habitation	Effectif 1 ^{er} jan.	Sortie de PC	Entrée dans PC	Solde	Chang. de genre d'habitat.			Total Solde	Effectif 31 déc.
					Sortie	Entrée	Solde		
	Nombre de personnes								
Total	277'100	25'400	35'900	10'500	4'800	4'800	0	10'500	287'700
A domicile	211'100	13'400	25'800	12'400	4'100	700	-3'300	9'000	220'100
En home	66'100	11'900	10'000	-1'900	700	4'100	3'300	1'500	67'500
	En % de l'effectif initial								
Total	100.0	9.1	12.9	3.8	1.7	1.7	0.0	3.8	103.8
A domicile	100.0	6.4	12.2	5.9	1.9	0.3	-1.6	4.3	104.3
En home	100.0	18.0	15.2	-2.8	1.1	6.1	5.0	2.2	102.2

Détails voir tableau T1.5.

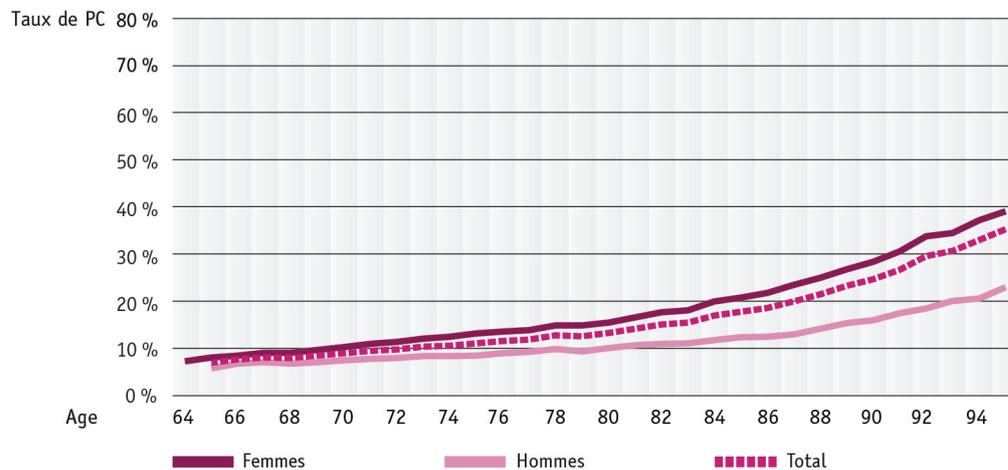
Age

Dans l'AI, 40 % des rentiers touchent des PC ; dans l'AVS, 12 %. Ces taux dépendent fortement de l'âge. Entre 60 % et 70 % des personnes jeunes qui bénéficient d'une rente AI ont besoin de PC. Ce taux s'abaisse régulièrement pour n'être plus que de 39 % chez les quinquagénaires. Ces pourcentages élevés sont dus au fait que les invalides jeunes n'ont pas exercé du tout d'activité lucrative, ou l'ont exercée peu de temps, et qu'ils ne disposent donc que de petites rentes. Ils n'ont pratiquement aucune fortune et, par conséquent, aucun produit de la fortune. De plus, ils vivent plus souvent dans un home où ils doivent faire face à des dépenses plus élevées. Ce groupe de bénéficiaires dépend longtemps des PC. L'arrivée dans l'AI de nouveaux rentiers plus âgés, se trouvant dans une meilleure situation financière, diminue régulièrement le taux de bénéficiaires de PC, qui n'est plus que de 26 % à l'âge de la retraite. On observe la tendance inverse pour les taux de bénéficiaires de PC dans l'assurance-vieillesse : 7 % seulement des nouveaux rentiers AVS ont droit à des PC, contre 25 % des rentiers de 90 ans. Le taux des PC augmente donc avec l'âge : plus celui-ci est élevé, plus il y a de PC. Cette tendance est liée à la probabilité croissante d'entrée dans un home et aux frais que cela entraîne, car de nombreuses personnes ne peuvent plus assumer les taxes de homes par leurs propres moyens.

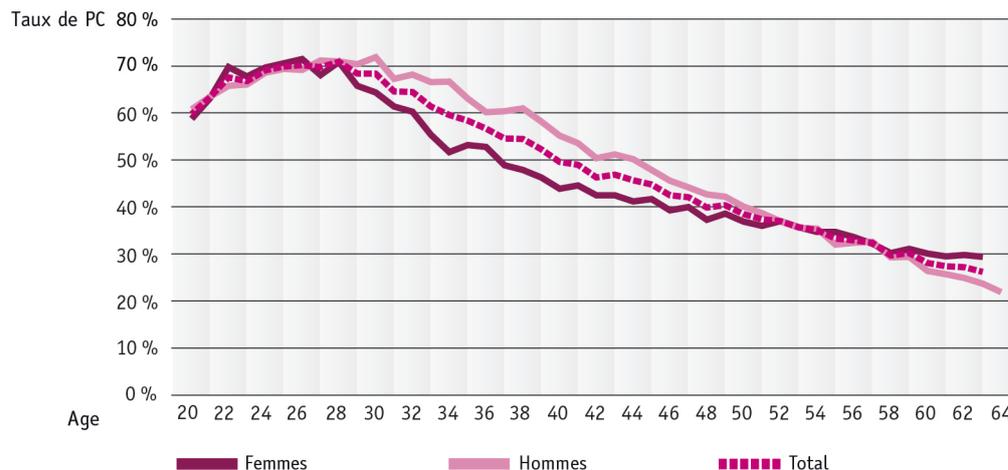
Graphique 1.4 Taux de bénéficiaires de PC par branche d'assurance, âge et sexe, fin 2011

Taux de PC : pourcentage des bénéficiaires de PC par rapport aux bénéficiaires de rente AVS/AI en Suisse

PC à l'AV : 175'700 personnes



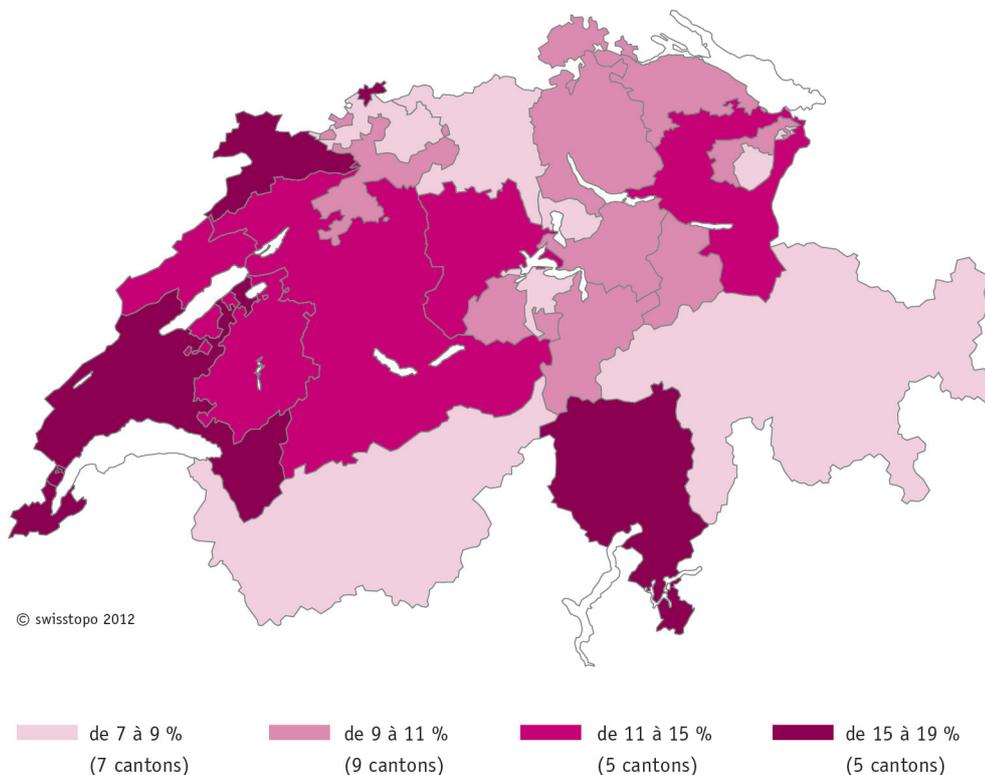
PC à l'AI : 108'500 personnes



Taux de PC dans les cantons

Les PC sont sollicitées de manière très différente selon les cantons. Pour les comparaisons intercantionales, nous nous limitons aux personnes touchant des rentes de vieillesse³.

Graphique 1.5 PC à l'AV : taux de bénéficiaires de PC par canton, fin 2011



Dans le canton de Zoug, 7 % des personnes à l'AVS touchent des PC, alors que ce taux est de 19 % dans le canton du Tessin. Les chiffres des autres cantons se situent entre ces deux extrêmes. Non seulement le Tessin, mais presque tous les cantons romands présentent des taux de PC élevés, de même que Lucerne et Bâle-Ville. Dans tous ces cantons, plus de 14 % des personnes à la retraite perçoivent des PC. Le groupe des cantons à faible taux de PC comprend, outre Zoug, Appenzell Rh.-Int., Nidwald et le Valais. Dans ces régions, moins de 8 % des retraités sollicitent des PC. Les autres cantons se situent dans la moyenne, avec des taux compris entre 8 et 14 %. Les raisons susceptibles d'expliquer les différences dans les taux de PC ont été examinées en détail dans une étude⁴.

³ Les PC à l'AI et à l'AS seront traitées plus tard, dans plusieurs points différents. Pour le taux de bénéficiaires de PC, voir le tableau A2.1.

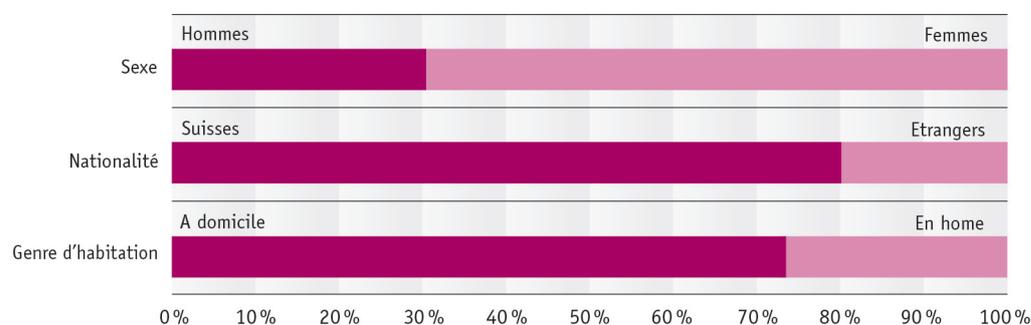
⁴ Ecoplan, Gründe für unterschiedliche EL-Quoten, Statistische Analyse im Rahmen der Evaluation der Ergänzungsleistungen zur AHV und IV, Berne 2006. Cette étude, qui peut être consultée sur www.ecoplan.ch, a été réalisée dans le cadre d'une enquête visant à analyser les PC du point de vue de la politique d'information et de l'examen des demandes. Pour plus d'informations, s'adresser à Ueli Luginbühl, Contrôle fédéral des finances, centre de compétences « Audit de rentabilité et évaluation », Monbijoustrasse 45, 3003 Berne, tél. 031 323 10 55, mél. ueli.luginbuehl@efk.admin.ch, Internet www.efk.admin.ch.

Pensionnaires de home

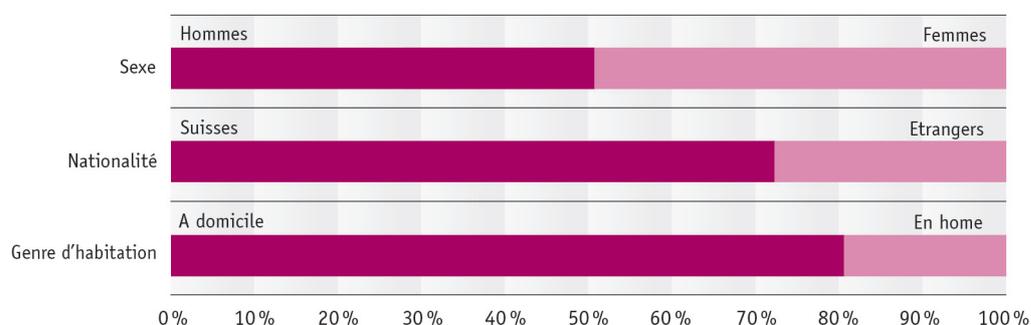
Les PC jouent un rôle important dans le financement du séjour dans un home. Elles contribuent, avec les prestations de l'assurance-maladie et parfois celles des pouvoirs publics, à couvrir les frais élevés d'un tel séjour, qui dépassent souvent la capacité financière des rentiers. L'année dernière, 23 % des bénéficiaires de PC résidaient dans un home. Cette proportion a diminué au cours des dix dernières années. Depuis 1997, le nombre de bénéficiaires de PC résidant dans un home a nettement moins augmenté que celui des bénéficiaires demeurant à domicile. En 2011, 67'500 bénéficiaires de PC vivaient dans un home, ce qui représentait 50 % des pensionnaires de ces établissements⁵.

Graphique 1.6 Bénéficiaires de PC, distribution en % selon diverses caractéristiques, fin 2011

PC à l'AV : 175'500 personnes



PC à l'AI : 108'500 personnes



Enfants et jeunes

Les enfants et les jeunes peuvent aussi bénéficier de PC, à condition de toucher une rente d'orphelin ou une rente pour enfant. Le droit à des PC s'éteint le jour de leurs 18 ans ou à la fin de leur formation, mais au plus tard à l'âge de 25 ans⁶. En 2011, 21'600 enfants bénéficiaient de PC ; 78 % d'entre eux vivaient chez leurs parents ou l'un des parents. Les autres, parmi lesquels de nombreux orphelins de père et de mère, habitaient chez la parenté ou chez des connaissances, un petit nombre résidaient dans des homes.

⁵ Total des pensionnaires de home selon la statistique des institutions médico-sociales, Office fédéral de la statistique.

⁶ Nous utilisons ici le terme d'« enfants », bien que le groupe comprenne aussi des jeunes, voire des adultes jusqu'à 25 ans.

La plupart des enfants qui ont droit à des PC (17'600) sont au bénéfice d'une rente AI. En outre, 2'900 orphelins de père et/ou de mère bénéficient de PC à l'AS. Un nombre insignifiant d'enfants de personnes touchant une rente de vieillesse sont tributaires de PC. Le nombre d'enfants bénéficiaires de PC est resté pratiquement inchangé ces quatre dernières années, contrairement aux années précédentes, où les effectifs avaient fortement augmenté.

Tableau 1.4 *Enfants bénéficiaires de PC, fin 1994–2011*

Année	Enfants bénéficiaires de PC ¹			
	Total	PC à l'AV	PC à l'AS	PC à l'AI
	Enfants			
1994	4'600	400	1'300	2'900
1995	5'100	400	1'300	3'400
1996	5'300	400	1'400	3'500
1997	7'000	500	1'700	4'800
1998	7'800	400	1'500	5'900
1999	9'300	500	1'700	7'200
2000	10'600	500	1'800	8'300
2001	11'900	500	2'100	9'400
2002	13'400	500	2'200	10'600
2003	14'900	600	2'300	12'100
2004	17'100	600	2'400	14'100
2005	19'000	700	2'600	15'800
2006	20'200	700	2'600	16'800
2007	20'400	800	2'700	16'800
2008	21'800	900	2'800	18'100
2009	21'800	1'000	2'800	18'100
2010	21'600	1'000	2'800	17'800
2011	21'600	1'100	2'900	17'600
	En %			
1994	100	9.0	27.7	63.3
1995	100	8.2	25.6	66.2
1996	100	7.5	26.7	65.8
1997	100	7.0	24.4	68.6
1998	100	5.5	19.1	75.4
1999	100	4.8	18.3	76.9
2000	100	4.7	16.8	78.5
2001	100	4.0	17.3	78.7
2002	100	4.1	16.7	79.3
2003	100	3.7	15.2	81.1
2004	100	3.6	14.0	82.4
2005	100	3.5	13.5	83.0
2006	100	3.7	13.0	83.3
2007	100	4.1	13.4	82.5
2008	100	4.1	13.0	82.9
2009	100	4.4	12.8	82.7
2010	100	4.5	13.0	82.5
2011	100	4.9	13.4	81.7

1 Personnes bénéficiant d'une rente d'orphelin ou d'une rente pour enfant, soit à titre personnel, soit comprise dans celle des parents.

Statistiques des PC : personnes et cas

Les PC pour des personnes vivant ensemble sont en principe calculées en commun. Une unité de calcul ou un cas peut donc comprendre plusieurs personnes. Il s'agit en général de couples, de couples avec enfants ou de personnes seules avec enfants. On compte en moyenne 119 personnes pour 100 cas. Selon ce qui est demandé à la statistique, c'est tantôt le nombre de personnes, tantôt le nombre de cas qui est pris en considération.

Environ 93 % des bénéficiaires de PC sont des adultes. Les enfants ayant droit à des PC constituent une catégorie spéciale : il s'agit essentiellement d'enfants dont le ou les parents reçoivent une rente d'invalidité, une rente de veuf ou de veuve ou, plus rarement, une rente de vieillesse. Dans la majorité des cas, les enfants sont inclus dans le calcul concernant le ou les parents. Lorsque l'enfant ne vit pas chez ses parents, les PC sont calculées séparément pour cet enfant ou pour plusieurs enfants vivant ensemble. Du fait que les rentes et en partie les PC des enfants dépendent des parents, les enfants ne sont pas compris dans l'effectif des bénéficiaires de PC.

Fin 2011, les 259'100 cas de PC se répartissaient pour 86 % en personnes seules, 13 % en couples et 1 % en enfants faisant l'objet d'un calcul séparé. Cette répartition des cas permet de déterminer le nombre d'adultes, les couples comptant pour deux personnes. On obtient ainsi le total de 287'700 adultes, groupe de référence pris à partir de 1998 pour l'effectif des bénéficiaires de PC. Le nombre de personnes est d'environ 11 % supérieur au nombre de cas. Certaines évaluations se font sur la base du nombre de cas, notamment lorsqu'elles concernent le revenu, les dépenses ou la fortune des bénéficiaires de PC, car ces chiffres ne sont connus qu'au niveau des cas et ne sont pas très parlants si on les met en lien avec des personnes individuelles.

Tableau 1.5 PC, personnes et cas, fin 2011

Catégorie de bénéficiaires	Nombre de cas	Nombre de personnes		Personnes par cas
		Adultes	Enfants	
Total	259'100	287'700	21'600	1.19
Personne seule	221'800	221'800	5'700	1.03
Couple	32'900	65'900	11'000	2.33
Enfant	4'400	0	4'800	1.11

Détails voir tableaux T1.6 et T1.7.

1.2 Dépenses au titre des PC

Les PC versées en 2011 ont atteint 4.3 milliards de francs, augmentant de 4.9 % par rapport à l'année précédente. Pour la cinquième fois consécutive, la hausse des PC à l'AI a été inférieure à celle des PC à l'AVS, qui ont augmenté de 5.0 %. Le total des PC à l'AI représente 39 % du total des rentes AI versées, contre environ 21 % dix ans plus tôt. Ce pourcentage est nettement plus faible pour les PC à l'AVS, où les dépenses liées aux PC ne représentent que 7.6 % du total des rentes. Longtemps, ce taux a été proche des 6 %, mais il a passé à plus de 7 % ces quatre dernières années.

Le nouveau régime de financement des soins est entré en vigueur début 2011. Son principe est le suivant : les coûts des soins qui ne sont pas pris en charge par les assurances sociales ne peuvent être facturés à l'assuré qu'à hauteur de 20 % au plus de la contribution maximale de l'assurance obligatoire des soins (21 fr. 60 par jour en 2011). Cette modification a été l'occasion pour les cantons d'adapter aussi les PC. La plupart ont dissocié des PC le financement des soins visé par la LAMal. Dans le calcul des PC individuelles, ils ne prennent plus en compte ni la contribution aux soins de l'AOS ni la part de soins comprise dans la taxe de home. Seuls trois cantons (Schwyz, Zoug et Soleure) intègrent entièrement les coûts des soins dans le calcul des PC⁷, raison pour laquelle ils enregistrent les plus fortes augmentations en dépenses de PC. Mais dans l'ensemble, les dépenses au titre des PC pour résidents de home ont moins fortement augmenté que celles destinées aux assurés vivant à domicile. En 2011, les franchises sur la fortune ont aussi été relevées, ce qui, d'après les estimations, a contribué à une augmentation de l'ordre de 2 points de pourcentage.

Tableau 1.6 Dépenses des PC, 1994-2011

Année	Dépenses PC en millions de francs			Variation en % par rapport à l'année précédente		
	Total	PC à l'AVS	PC à l'AI	Total	PC à l'AVS	PC à l'AI
1994	2'112.4	1'567.0	545.4	3.8	1.7	10.3
1995	2'157.6	1'575.0	582.7	2.1	0.5	6.8
1996 ¹	1'904.5	1'326.1	578.4	-11.7	-15.8	-0.7
1997	2'029.6	1'376.4	653.2	6.6	3.8	12.9
1998	2'142.9	1'420.2	722.7	5.6	3.2	10.6
1999	2'236.9	1'439.1	797.9	4.4	1.3	10.4
2000	2'288.2	1'441.0	847.2	2.3	0.1	6.2
2001	2'351.2	1'442.4	908.8	2.8	0.1	7.3
2002	2'527.8	1'524.8	1'003.0	7.5	5.7	10.4
2003	2'671.3	1'572.6	1'098.6	5.7	3.1	9.5
2004	2'847.5	1'650.9	1'196.5	6.6	5.0	8.9
2005	2'981.7	1'695.4	1'286.3	4.7	2.7	7.5
2006	3'080.3	1'731.0	1'349.3	3.3	2.1	4.9
2007	3'246.2	1'827.1	1'419.2	5.4	5.5	5.2
2008 ²	3'679.8	2'071.7	1'608.1	13.4	13.4	13.3
2009	3'905.7	2'209.7	1'696.1	6.1	6.7	5.5
2010	4'074.7	2'323.6	1'751.1	4.3	5.2	3.2
2011	4'275.9	2'439.0	1'836.9	4.9	5.0	4.9

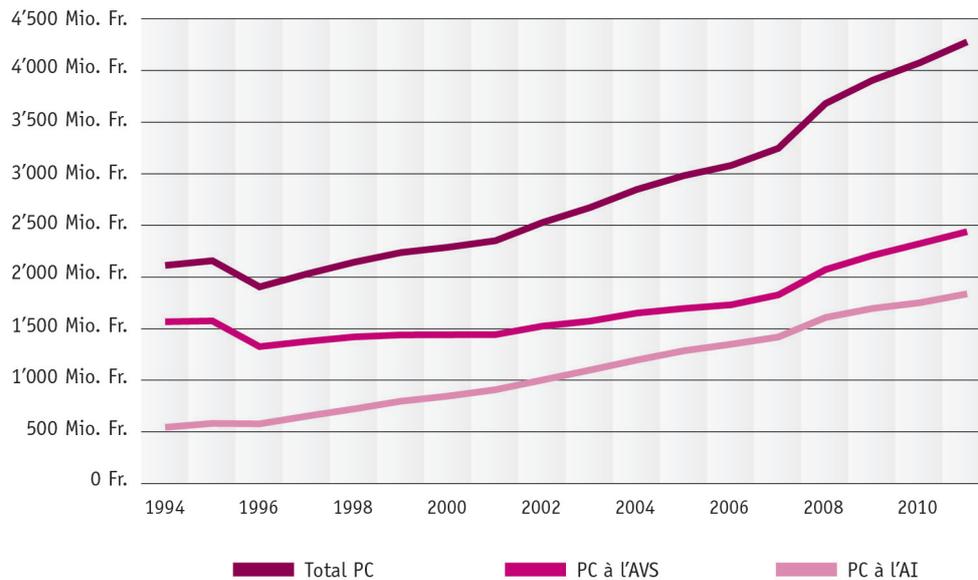
1 Dans les dépenses des PC, les sommes pour les primes d'assurance-maladie remboursées ne sont plus comprises depuis 1996. C'est la raison du recul de 12 % des dépenses en 1996. Depuis lors les primes d'assurance-maladie, lesquelles entrent bien en ligne de compte dans le calcul individuel des PC, sont à la charge du régime de la réduction de primes.

2 Les dépenses ont augmenté nettement parce que le plafonnement des PC a été supprimé.

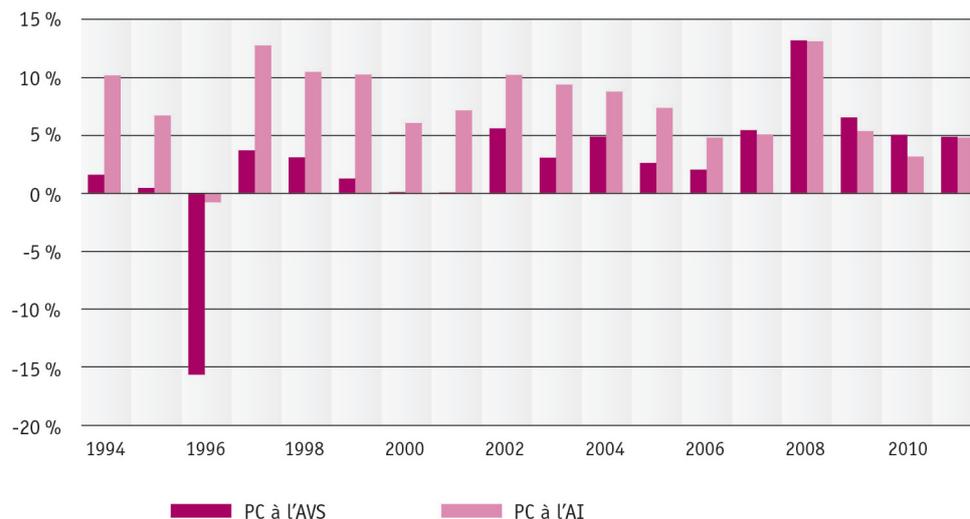
Détails voir tableaux T2.

⁷ Réglementation spéciale dans le canton du Jura

Graphique 1.7 Dépenses des PC, 1994–2011



Graphique 1.8 Dépenses des PC, variation en % par rapport à l'année précédente, 1994–2011



La loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC) distingue deux types de prestations : les PC annuelles ou périodiques, versées chaque mois, et le remboursement de frais de maladie et d'invalidité. Les prestations périodiques constituent la plus grande partie des dépenses, soit 92 % (3.9 milliards de francs). Les 8 % restants, soit 0.4 milliard de francs, sont affectés au remboursement de frais de maladie et d'invalidité. Il s'agit surtout de la part de l'assuré aux frais de maladie (quote-part et franchise) ainsi que de frais dentaires, d'aide, de soins et d'assistance à domicile ou encore de moyens auxiliaires, dans la mesure où ces frais ne sont pas pris en charge par l'assurance-maladie.

Montant moyen des PC

La situation d'habitation constitue l'élément distinctif principal des PC périodiques mensuelles. Les bénéficiaires qui vivent à domicile touchent en moyenne 970 francs par mois. Les PC allouées à des personnes résidant dans un home s'élèvent à 3'100 francs, soit plus de trois fois plus. En entrant dans un home, une personne voit en général ses dépenses augmenter fortement. Au prix de l'hébergement, il faut souvent ajouter des frais de soins et d'encadrement. Une partie de ces dépenses est remboursée par les caisses-maladie, mais plus de la moitié des résidents ont besoin des PC pour couvrir la partie qui ne l'est pas. Pour simplifier, on pourrait dire que les personnes qui résident dans un home ont besoin de PC pour couvrir les frais de séjour et de soins élevés, tandis que celles qui vivent à la maison en ont besoin pour pallier leur faible revenu. On constate une autre différence entre l'AVS et l'AI : les prestations versées en complément à une rente AI sont nettement plus élevées, ce qui s'explique principalement par les faibles revenus des invalides.

Tableau 1.7 Montant moyen des PC par mois pour une personne seule sans enfant, 2010 et 2011

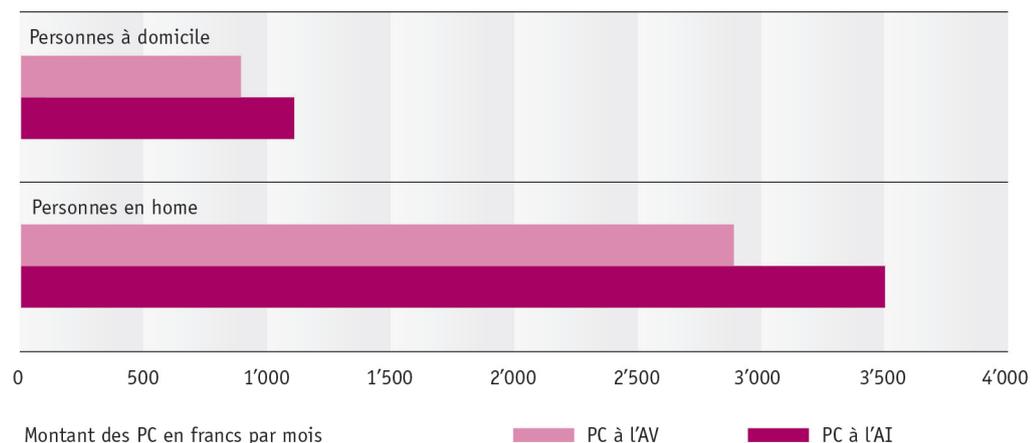
Genre d'habitation	Montant moyen des PC en francs par mois ¹						Variation en % ²		
	Total (AV, AI)	2010		2011		Total (AV, AI)	PC à l'AV	PC à l'AI	
Total	1'601	1'537	1'710	1'640	1'575	1'752	2.4	2.5	2.5
A domicile	932	848	1'063	972	888	1'103	4.3	4.7	3.8
En home	3'020	2'835	3'422	3'085	2'895	3'503	2.2	2.1	2.4

1 PC périodiques, y compris le remboursement de la prime d'assurance-maladie.

2 Variation en % par rapport à l'année précédente.

Détails voir tableau T4.

Graphique 1.9 Montant moyen des PC par mois pour une personne seule sans enfant, 2011



1.3 PC et réduction de primes dans l'assurance obligatoire des soins

La prise en charge totale ou la réduction de primes de l'assurance-maladie permet de garantir à toutes les personnes de condition économique modeste une couverture à des conditions financières acceptables. Comme ce sont les cantons qui fixent les critères donnant droit à la réduction ou à la prise en charge totale des primes, les bases de calcul, notamment les limites de revenu et de fortune, varient d'un canton à l'autre. En revanche, une réglementation uniforme s'applique aux PC. Selon la LPC, tous les bénéficiaires de PC ont droit à la prise en charge totale des primes. Il ne s'agit toutefois pas de la prime effective mais d'une somme forfaitaire⁸ par canton, fixée chaque année par le Département fédéral de l'intérieur dans une ordonnance. La réduction de primes ou le remboursement total est supporté par le canton avec l'aide de la Confédération et, dans de nombreux cantons, celle des communes.

En 2011, 287'700 bénéficiaires de PC ont obtenu un remboursement des primes de l'assurance obligatoire des soins. Rapporté au nombre total de personnes auxquelles une réduction de primes a été accordée, cela représente environ 12 %. La prime mensuelle moyenne pour une personne s'élevait à 390 francs et le total des primes de bénéficiaires de PC prises en charge à 1.4 milliard de francs pour l'année. Ces dernières années, environ 31 % de la somme globale consacrée à la réduction de primes sont ainsi revenus à des bénéficiaires de PC. Ce pourcentage élevé résulte du fait que les bénéficiaires de PC jouissent toujours du remboursement total des primes, tandis que les autres ne reçoivent généralement qu'un subside partiel ; 45'700 personnes, soit 16 % des bénéficiaires de PC, n'ont droit qu'à un remboursement des primes et non à des PC périodiques supplémentaires. Autrement dit, ces personnes reçoivent des PC un montant qui correspond à la prime moyenne cantonale ou régionale.

Tableau 1.8 Réduction de primes (RP) dans l'assurance-maladie obligatoire, 1998–2011

Année	Bénéficiaires d'une réduction de primes ¹			Prestation des RP, en mio de francs		
	Total	Dont bénéficiaires de PC Nombre	En %	Total ²	Dont bénéficiaires de PC En mio de fr.	En %
1998	2'240'500	186'900	8.3	2'263.3	430.7	19.0
1999	2'334'300	196'400	8.4	2'476.6	471.9	19.1
2000	2'337'700	202'700	8.7	2'533.4	575.2	22.7
2001	2'376'400	207'800	8.7	2'672.0	617.5	23.1
2002	2'433'800	217'000	8.9	2'847.8	679.2	23.8
2003	2'427'500	225'300	9.3	2'961.1	768.6	26.0
2004	2'361'400	234'800	9.9	3'025.3	842.9	27.9
2005	2'262'200	244'500	10.8	3'119.6	911.1	29.2
2006	2'178'400	252'800	11.6	3'230.0	997.2	30.9
2007	2'272'000	256'600	11.3	3'432.2	1'031.3	30.0
2008	2'249'500	263'700	11.7	3'398.3	1'063.9	31.3
2009	2'254'900	271'300	12.0	3'542.4	1'118.1	31.6
2010	2'315'300	277'100	12.0	3'979.8	1'233.0	31.0
2011	...	287'700	1'361.3	...

1 Total : enfants compris ; bénéficiaires de PC : enfants non compris.

2 Selon le budget de subventionnement.

8 La somme forfaitaire correspond à la prime moyenne par canton pour l'assurance-maladie obligatoire (y compris l'assurance-accidents) dans la région concernée. Pour plus de détails, voir les tableaux T3 en fin de publication.

Tableau 1.9 Bénéficiaires de PC et remboursement de primes, 1998–2011

Année	Total Bénéficiaires de PC	Dont uniquement avec remboursement de primes	
		Nombre	En %
1998	186'900	14'400	7.7
1999	196'400	17'900	9.1
2000	202'700	22'900	11.3
2001	207'800	26'100	12.5
2002	217'000	26'900	12.4
2003	225'300	29'500	13.1
2004	234'800	31'400	13.4
2005	244'500	35'000	14.3
2006	252'800	38'300	15.2
2007	256'600	39'500	15.4
2008	263'700	40'600	15.4
2009	271'300	43'500	16.0
2010	277'100	44'600	16.1
2011	287'700	45'700	15.9

1.4 Prestations cantonales s'ajoutant à l'AVS/AI et aux PC

Plusieurs cantons accordent aux rentiers des prestations financières supplémentaires (PS). Ces prestations, souvent appelées aides financières, subsides, PC extraordinaires, etc., sont en général calculées selon le principe des PC, mais se distinguent de celles-ci par des montants supérieurs pour les besoins vitaux, des limites plus élevées pour le loyer et par le fait qu'elles prennent en compte certaines autres catégories de dépenses. Les PS compensent aussi les frais de séjour non couverts des personnes résidant dans un home. En principe, les suppléments cantonaux ont pour but de prendre en charge les dépenses que les PC ne parviennent pas à couvrir.

Comme il n'existe pas de loi fédérale régissant les PS, les systèmes cantonaux en la matière sont très différents. Selon l'inventaire réalisé en 2010, onze cantons octroyaient des aides supplémentaires de ce type⁹. En plus des PS, il convient de citer les aides complémentaires aux rentiers fondées sur des règlements communaux.

Les dépenses pour les prestations complémentaires cantonales dans les onze cantons ayant mis en place un tel système s'élevaient à 384.1 millions de francs en 2010, dernière année pour laquelle des chiffres sont disponibles. Cela correspond à environ 13 % des dépenses de PC dans ces cantons. Cette proportion est stable depuis 2008.

⁹ Office fédéral de la statistique, Inventaire des prestations sociales sous condition de ressources, état au 1.1.2010. Disponible à l'adresse www.sozinventar.bfs.admin.ch/.

Tableau 1.10 Prestations supplémentaires à l'AVS et à l'AI par canton, 2008-2010

Canton	Prestations supplémentaires cantonales à l'AVS et à l'AI ¹			En % des dépenses PC		
	En millions de francs			En % des dépenses PC		
	2008	2009	2010	2008	2009	2010
Total	347.2	366.5	384.1	13.1	13.0	13.1
Zurich	49.4	49.2	48.0	8.3	7.8	7.2
Berne	11.0	10.5	12.9	2.1	1.8	2.2
Nidwald	3.8	3.6	3.7	42.4	39.1	36.1
Zoug	2.6	3.1	3.1	10.1	11.1	11.2
Fribourg	47.0	56.3	60.0	36.8	44.8	46.0
Bâle-Ville	11.4	11.5	11.8	5.9	5.6	5.7
Bâle-Campagne	1.0	0.8	0.7	0.8	0.6	0.5
Saint-Gall	3.7	4.2	4.7	1.5	1.6	1.7
Tessin	5.4	5.7	5.6	3.1	3.3	3.2
Vaud	95.5	103.5	117.7	27.2	27.6	30.2
Genève	116.4	118.3	115.8	40.0	39.5	37.1

1 Définition selon l'OFS : aides aux personnes âgées / aux soins. Source : Office fédéral de la statistique, Statistique financière des prestations sociales sous condition de ressources.

Détails voir tableaux T6.

2 Caractéristiques principales du système des PC

La nouvelle loi sur les PC est entrée en vigueur en 2008. Sa révision totale a été rendue nécessaire par la réforme de la péréquation financière et de la répartition des charges entre la Confédération et les cantons (RPT). Les notions principales du système des PC, qu'il est utile de connaître pour comprendre les données statistiques, sont expliquées dans les lignes qui suivent. Les lecteurs désirant trouver les définitions exactes sont priés de se référer aux textes pertinents de la loi¹⁰. Les pages qui suivent décrivent la situation juridique en 2011.

2.1 Organisation et bases légales cantonales

L'application de la LPC incombe aux cantons qui, à l'exception de Zurich, Bâle-Ville et Genève, en ont chargé la caisse cantonale de compensation. Les rentiers qui souhaitent obtenir des PC doivent s'adresser par écrit à la caisse cantonale de compensation ou à une agence communale. Afin de donner aux ayants droit l'information la plus complète possible sur les possibilités d'obtenir des PC, la décision d'octroi d'une rente AVS/AI est accompagnée d'une documentation les renseignant sur leurs droits aux PC. Une fois la demande introduite, les données déterminantes pour le calcul des PC sont rassemblées et le droit aux PC est examiné. En général, ce sont les caisses de compensation qui paient les prestations.

Les prestations complémentaires se composent des PC dites annuelles ou périodiques, payées par acomptes mensuels, ainsi que des remboursements de frais de maladie et d'invalidité.

2.2 Calcul des PC annuelles

Les PC annuelles sont égales à la différence entre les dépenses reconnues par la loi et le revenu déterminant. Elles se calculent selon la formule suivante : prestations complémentaires = dépenses reconnues moins revenu déterminant. Si les dépenses sont supérieures au revenu, les PC sont en tout cas au moins égales aux primes de l'assurance-maladie. Le montant des PC n'est plus plafonné¹¹.

Le revenu déterminant comprend principalement les rentes, le revenu d'une éventuelle activité lucrative, les revenus de la fortune et la fortune prise en compte comme revenu (état en 2011).

10 Loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC). Version la plus récente sur Internet à l'adresse : www.admin.ch/ch/f/sr/831_30/index.html. Mémentos sur les PC : www.avs-ai.info ou www.ofas.admin.ch.

Adresse pour consulter les mémentos sur les PC : www.ahv.ch/Home-F/EL/el.html.

11 Un schéma de calcul interactif est disponible sur Internet à l'adresse www.pro-senectute.ch/eld.

- Les rentes sont essentiellement celles de l'AVS, de l'AI et de la prévoyance professionnelle.
- Les frais d'obtention du revenu, les cotisations aux assurances sociales et une franchise (1'000 francs par année pour les personnes seules, 1'500 francs pour les couples) sont déduits du revenu de l'activité lucrative. Les deux tiers du montant restant entrent dans le calcul du revenu déterminant. Un revenu hypothétique peut être pris en compte.
- Comptent comme revenus de la fortune les rendements de biens mobiliers et immobiliers, tels que les produits de l'épargne et de titres, l'usufruit, le droit d'habitation, la sous-location ou le fermage.
- La fortune prise en compte comme revenu varie selon les cantons entre 1/15 et 1/5 de la fortune dépassant un certain montant¹², fixé à 37'500 francs pour les personnes seules, à 60'000 francs pour les couples et à 15'000 francs pour les enfants ou les orphelins pouvant justifier d'un droit à une rente pour enfant de l'AVS ou de l'AI.

Ne comptent pas comme revenu : les aides financières fournies par des proches, les aides publiques ou privées ayant manifestement le caractère d'assistance, les allocations pour impotent de l'AVS/AI (sauf pour les personnes résidant dans un home) ainsi que les bourses d'étude et autres aides financières à la formation.

Les dépenses reconnues sont pour l'essentiel les dépenses couvrant les besoins vitaux, le loyer, les frais de séjour dans un home, les primes de l'assurance-maladie ainsi que diverses autres dépenses (état en 2011) :

- Le niveau des dépenses couvrant les besoins vitaux est fixé par la loi et s'élève à 19'050 francs par année pour une personne seule et à 28'575 francs pour un couple.
- Pour les personnes résidant dans un home, le critère des besoins vitaux est remplacé par celui des dépenses personnelles, dont le montant se situe, selon le canton, entre 2'900 et 6'200 francs par année.
- Pour le loyer, on admet au maximum 13'200 francs par année pour une personne seule et 15'000 francs pour un couple ou pour une personne avec enfants. C'est le loyer brut qui est déterminant, c'est-à-dire le loyer plus les charges. Pour les pensionnaires de home, les frais de loyer sont remplacés par les frais de séjour jusqu'à concurrence d'un certain montant.
- Le montant forfaitaire pour l'assurance-maladie obligatoire est fixé par la Confédération pour chaque canton ou pour chaque région de primes.
- Diverses autres dépenses telles que les intérêts hypothécaires, les frais d'entretien d'immeuble ou les contributions d'entretien versées en vertu du droit de la famille sont également prises en compte.

¹² Pour plus de détails, voir les tableaux de la série T3.

Tableau 2.1 Principaux éléments de calcul des PC, 2011

Catégorie	Montant annuel en francs
PC annuelles	
A domicile	
Besoins vitaux	
– pour personnes seules	19'050
– pour couples	28'575
– pour chacun des deux premiers enfants	9'945
Loyer brut, maximum	
– pour personnes seules	13'200
– pour couples ¹	15'000
En home	
Dépenses pers. forfaits ² , montant pouvant atteindre environ	6'200
A domicile et en home	
Déduction fixe du revenu annuel provenant d'une activité lucrative	
– pour personnes seules	1'000
– pour couples ¹	1'500
Fortune non imputable	
– pour personnes seules	37'500
– pour couples	60'000
Remboursement des frais de maladie et d'invalidité	
A domicile	
Maximum par an ³	
– pour personnes seules	25'000
– pour couples	50'000
En home	
Maximum par an ³	
– pour personnes seules	6'000

1 Les personnes avec enfants sont considérées comme des couples.

2 Forfait fixé par les cantons. Voir tableaux T3.

3 Les cantons peuvent fixer des montants plus élevés.

Détails voir tableaux T3.

Tableau 2.2 Exemples de calcul d'une PC annuelle, 2011

Composantes de calcul	Montant annuel en francs	
	A domicile	Personne seule En home
Dépenses		
Besoin vital	19'050	–
Loyer brut	9'000	–
Dépenses personnelles	–	3'600
Taxe de home (80 francs x 365)	–	29'200
Prime de caisse-maladie (forfait)	3'000	3'000
Total des dépenses	31'050	35'800
Revenus		
Rente AVS	18'200	11'600
Prestation de la caisse de pension	3'000	3'700
Produit de la fortune	400	1'300
Consommation de la fortune	–	1'500
Total des revenus	21'600	18'100
Prestation complémentaire		
Dépenses	31'050	35'800
Revenus	21'600	18'100
Prestation complémentaire par année	9'450	17'700
Prestation complémentaire par mois	788	1'475

2.3 Remboursement des frais de maladie et d'invalidité

Le système des PC inclut également la prise en charge des dépenses causées par la maladie et l'invalidité. Entrent seules en ligne de compte celles que les assurances (assurance-maladie, assurance-accidents, assurance responsabilité civile, assurance-invalidité, etc.) ne couvrent pas. Le remboursement comprend la participation de l'assuré aux frais de maladie (quote-part et franchise) ainsi que les frais de traitement dentaire, de soins et d'assistance à domicile, de diététique et de divers moyens auxiliaires. Le remboursement des frais de maladie est plafonné à 25'000 francs par année pour une personne adulte demeurant à domicile et à 6'000 francs pour une personne résidant dans un home. Les cantons peuvent fixer des plafonds plus élevés. En 2004, un plafond spécifique a été introduit pour les PC à l'AI : pour les personnes vivant chez elles, les frais de maladie et d'invalidité non couverts peuvent être remboursés à hauteur de 90'000 francs par an dans les cas d'impotence grave¹³.

13 En cas d'impotence moyenne, le plafond est plus bas.

2.4 Financement

Les dépenses liées aux PC sont financées par les recettes fiscales générales de la Confédération et des cantons. Dans le cadre de la RPT, la participation de la Confédération aux PC a été complètement revue. Avant 2008, la Confédération prenait à sa charge entre 10 et 35 % de l'ensemble des dépenses des PC, en fonction de la capacité financière des cantons. Le nouveau système fait la différence entre PC périodiques¹⁴ et remboursement des frais de maladie et d'invalidité. La Confédération ne participe plus qu'aux PC périodiques, pour lesquelles elle assume 5/8 du minimum vital. La capacité financière des cantons ne joue plus aucun rôle.

Qu'entend-on par minimum vital ? Pour les personnes qui vivent à domicile, la totalité des PC périodiques est considérée comme tel. Dans le cas des pensionnaires de home, pour déterminer le pourcentage du minimum vital, on calcule quel devrait être le montant des PC si la personne vivait chez elle. Les cantons, qui sont tenus de financer eux-mêmes l'intégralité des coûts de la vie en home qui excèdent ce minimum, jouissent de par la loi d'une marge de manœuvre considérable pour définir les coûts en home. Depuis l'entrée en vigueur de la RPT, la Confédération assume en outre une partie des frais d'administration occasionnés par la fixation et le versement des PC périodiques.

14 Les PC périodiques sont également appelées PC annuelles.

3 Relevés statistiques

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) procède chaque année à plusieurs relevés de données concernant les PC.

Un relevé sert à déterminer les dépenses annuelles¹⁵. Il a en premier lieu pour objet de calculer, sur la base des dépenses au titre des PC, les subventions à verser à chaque canton. Ces données, bien que succinctes, existent sans lacune depuis 1966, année de l'introduction des PC. Elles sont disponibles par canton et par branche d'assurance. Les principaux résultats sont présentés dans les tableaux de la série T2.

Un autre relevé se fonde sur les données administratives des organes d'exécution des PC (cantonaux, parfois communaux), qui sont en général les caisses cantonales de compensation. Ce genre d'enquête remonte à 1987 et porte sur les paiements des PC annuelles ou périodiques¹⁶. En 1998, une dernière grosse lacune a pu être comblée : toutes les données concernant les bénéficiaires de PC sont désormais saisies, y compris dans le canton de Zurich. Avant 1998, les relevés portaient sur l'état en mars ; depuis 1998, sur l'état en novembre ou décembre¹⁷. Les modalités de ce relevé ont été révisées en 2008 ; la qualité des données a été améliorée, le mois de décembre a été imposé comme date de référence et quelques nouvelles caractéristiques ont été recensées. Ces données – désignées sous le nom de registre des statistiques des PC – constituent la base des analyses statistiques détaillées et, à partir de 2008, du calcul du taux qui détermine la contribution de la Confédération. Les principaux résultats des enquêtes se trouvent dans les séries de tableaux T1 et T4. Depuis 1998, tous les tableaux relatifs aux personnes bénéficiaires de PC et aux cas de PC reposent sur cette base de données.

Les données concernant le remboursement des frais de maladie et d'invalidité sont plus sommaires que celles, très détaillées, disponibles sur les PC annuelles. Depuis 1995, l'OFAS collecte des indications globales dans cinq grands cantons. Les tendances évolutives et la structure des coûts correspondants sont présentées dans la série de tableaux T5.

Jusqu'en 2007, l'OFAS saisissait aussi les données concernant les prestations supplémentaires allouées par certains cantons¹⁸. Désormais, les données détaillées sur ces prestations sont collectées par l'Office fédéral de la statistique. Ces prestations cantonales, étroitement apparentées aux PC du point de vue de l'organisation et de la loi, sont jugées suffisamment importantes pour figurer dans la présente publication (série de tableaux T6).

Des tableaux détaillés sur les PC¹⁹ sont publiés dans l'Encyclopédie statistique de la Suisse et peuvent être consultés à l'adresse : www.pc.bsv.admin.ch.

15 Jusqu'à 1997, ce relevé déterminait aussi l'effectif des bénéficiaires en fin d'année.

16 Ont été publiés les résultats de mars 1989, 1991, 1993, 1995 et 1997. A partir de 1999, les résultats sont publiés selon le nouveau concept, annuellement.

17 Ces données incluent les bénéficiaires de PC dont seules les primes d'assurance-maladie sont remboursées. 1996 est une année atypique du fait que certains cantons appliquant un régime spécial de réduction de primes n'ont pas compté les bénéficiaires de PC dont seules les primes d'assurance-maladie étaient remboursées.

18 Sans les cantons qui octroient des subsides uniquement aux personnes résidant en home.

19 La liste des tableaux disponibles figure à l'Annexe A1.

4 Subventions de la Confédération aux PC

Depuis l'entrée en vigueur, en 2008, de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), une nouvelle procédure s'applique pour calculer la participation financière de la Confédération aux prestations complémentaires. Nous montrons ci-dessous quelles ont été les conséquences financières de la nouvelle réglementation pour la Confédération en nous basant sur les paiements des quatre dernières années.

4.1 Subventions allouées par la Confédération au niveau national

En raison du changement de système en 2008, la contribution de la Confédération aux PC a passé de 0.7 à 1.1 milliard de francs, soit une augmentation de 61.5 %. En 2011, la Confédération a financé les PC à hauteur de 1.3 milliard (+ 2.7 %). Les taux des trois dernières années sont inférieurs à la croissance globale des dépenses des PC, ce qui signifie que la hausse des subventions de la Confédération est plus faible que celle des dépenses au titre des PC.

Tableau 4.1 Subventions de la Confédération aux PC, 2007–2011

Année	Total	Dépenses PC en mio de fr.			Variation en % ²	en mio de fr.	Part fédérale ¹		Variation en % ²
		PC périodiques	Frais de maladie et d'invalidité des PC				en % des dépenses PC (Total)	en % des PC périodiques	
2007	3'246.2	-	-	5.4	709.6	21.9	-	5.3	
2008	3'679.8	3'372.9	306.9	13.4	1'145.9	31.1	34.0	61.5	
2009	3'905.7	3'574.5	331.2	6.1	1'209.7	31.0	33.8	5.6	
2010	4'074.7	3'737.9	336.8	4.3	1'236.5	30.3	33.1	2.2	
2011	4'275.9	3'911.5	364.4	4.9	1'270.2	29.7	32.5	2.7	

1 Subventions de la Confédération sans la contribution aux frais administratifs.

2 Variation par rapport à l'année précédente en %.

4.2 Montant des subventions de la Confédération

Les subventions de la Confédération sont calculées au moyen d'un pourcentage²⁰. Avant 2008, les cantons bénéficiaient, en fonction de leur capacité financière, d'un remboursement allant de 10 % (plancher) à 35 % (plafond) de l'ensemble des dépenses de PC. Ces dépenses comprenaient, d'une part, la prestation complémentaire périodique (appelée aussi prestation complémentaire annuelle) et, d'autre part, le remboursement des frais de maladie et d'invalidité.

Avec la RPT, la capacité financière des cantons ne joue plus aucun rôle dans la fixation des pourcentages. De plus, la Confédération ne participe plus au remboursement des frais de ma-

20 Autre appellation : part fédérale en pour-cent (cf. art. 39 OPC-AVS/AI).

ladie et d'invalidité, qui constituent un peu plus de 8 % du total des dépenses des PC. En revanche, la Confédération participe davantage au financement des prestations complémentaires périodiques. Pour ce qui est du financement de ces dernières, une distinction doit être faite entre personnes vivant à domicile et personnes vivant en home²¹. La Confédération prend en charge 5/8 (= 62.5 %) des PC périodiques des premières, alors que pour les personnes en home, elle ne prend en charge que les 5/8 des dépenses relevant de la couverture des besoins vitaux. Dans ce cas, les coûts assumés en partie par la Confédération sont obtenus par un calcul dit distinctif qui s'opère en déterminant les PC que les personnes recevraient si elles vivaient non pas en home, mais chez elles.

Pour faire ce calcul, l'OFAS se sert des données statistiques livrées chaque année par les organes PC. L'élément déterminant est le paiement principal pour les mois de décembre de l'année précédente²². C'est sur cette base que l'OFAS calcule pour chaque canton les pourcentages de la contribution de la Confédération, en faisant une différence entre PC à l'AVS et PC à l'AI. Les taux sont fixés après consultation des cantons.

Les montants des subventions de la Confédération sont recalculés chaque année. Selon une disposition transitoire, les mêmes taux devaient s'appliquer en 2008 et 2009. Comme en 2010, les chiffres de 2011 ont baissé de 0.7 point en moyenne. Les chiffres provisoires de 2012 sont légèrement remontés, de 0.3 point. En ce qui concerne les PC à l'AVS, les pourcentages se situent entre un minimum de 15.3 % pour Bâle-Campagne et un maximum de 62.3 % pour le Tessin. Les écarts importants entre les cantons s'expliquent surtout par deux facteurs qui ont une influence l'un sur l'autre : la répartition des PC par mode d'habitation et l'importance de la couverture des besoins vitaux dans les homes.

Premier facteur : plus la part des dépenses pour les bénéficiaires de PC vivant à domicile est élevée, plus la part de la Confédération est importante, parce que celle-ci prend en charge dans ce cas 62.5 % (5/8) des dépenses. La répartition des dépenses de PC entre personnes à domicile et personnes en home dépend largement des politiques cantonales en matière de homes. Sur ce point, l'infrastructure mise en place joue un rôle, mais surtout le mode de financement des séjours en home. Au Tessin par exemple, une petite partie seulement des séjours en home sont financés par des PC. D'autres sources de financement étant mises à contribution pour régler le reste de la facture, la part des dépenses de PC pour les personnes résidant dans des homes s'élève à 13.2 % seulement, alors que la moyenne suisse est de 60.5 %. C'est pourquoi le taux de la subvention de la Confédération est plus élevé dans le canton du Tessin.

Second facteur : la part de la couverture des besoins vitaux dans les homes dépend du mode de financement évoqué, mais aussi des revenus des personnes. Si l'on prend deux cantons où les taxes des homes sont identiques, la part de la couverture des besoins vitaux sera plus élevée là où la situation financière des personnes est moins bonne. La Confédération devant dans ce cas prendre en charge une part plus importante des coûts, sa contribution en pourcentage sera plus importante.

Dans la plupart des cantons, le taux des subventions fédérales est plus élevé pour les PC à l'AI que pour les PC à l'AVS. Ce phénomène s'explique de la manière suivante : la part des dépenses pour les PC à l'AI versées aux personnes vivant à domicile est plus élevée que celle pour les PC à l'AVS et la situation financière des bénéficiaires de rentes AI est moins favorable.

21 Personnes vivant dans un home ou dans un hôpital.

22 Sont déterminants pour la fixation de la part fédérale les cas en cours pour le paiement principal du mois de décembre de l'année précédente (cf. art. 39, al. 2, OPC-AVS/AI).

Tableau 4.2 Pourcentages des subventions de la Confédération aux PC par canton et branche d'assurance, 2008–2012

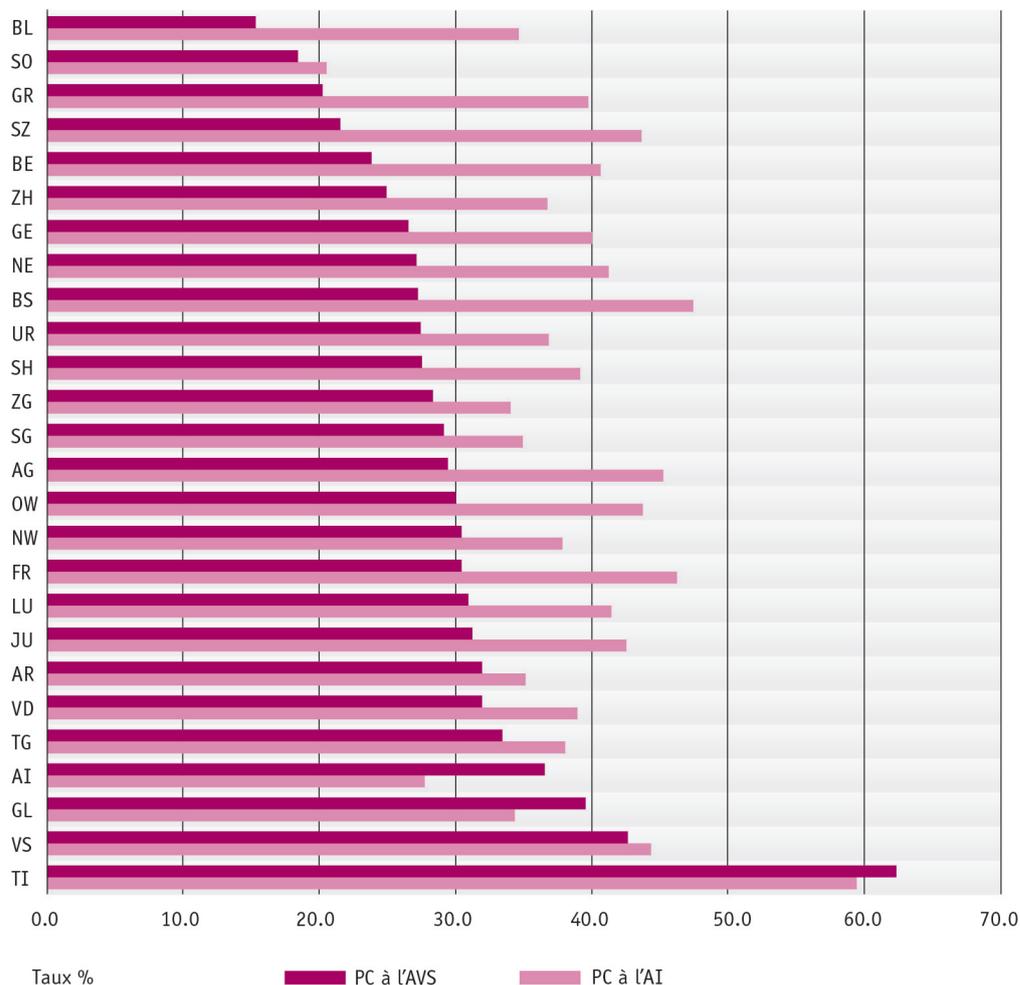
Canton	2008/2009 ¹		2010		2011		2012 ²		Différence	
	Taux en % des PC périodiques		Taux en % des PC périodiques		Taux en % des PC périodiques		Taux en % des PC périodiques		2012 - 2011 en points	
	PC à l'AVS	PC à l'AI	PC à l'AVS	PC à l'AI						
Total³	29.1	40.4	28.3	39.9	27.5	39.2	28.0	39.4	0.5	0.2
ZH	27.2	38.1	26.4	37.5	25.5	36.8	24.9	36.7	-0.6	-0.1
BE	25.3	39.6	24.3	39.9	24.0	39.4	23.8	40.6	-0.2	1.2
LU	27.2	42.0	26.0	41.1	24.5	40.8	30.9	41.4	6.4	0.6
UR	29.6	40.6	27.7	39.7	25.9	39.4	27.4	36.8	1.5	-2.6
SZ	27.0	44.8	25.9	45.0	24.9	44.2	21.5	43.6	-3.4	-0.6
OW	30.7	43.7	28.9	44.7	28.0	44.7	30.0	43.7	2.0	-1.0
NW	35.8	42.2	35.0	41.9	32.2	40.1	30.4	37.8	-1.8	-2.3
GL	28.7	35.7	29.9	32.9	30.5	32.2	39.5	34.3	9.0	2.1
ZG	35.7	36.0	34.7	35.6	34.2	35.1	28.3	34.0	-5.9	-1.1
FR	27.9	44.3	28.7	45.0	29.0	45.6	30.4	46.2	1.4	0.6
SO	21.8	24.3	21.0	23.9	20.0	21.3	18.4	20.5	-1.6	-0.8
BS	23.3	47.5	22.5	47.9	23.2	47.5	27.2	47.4	4.0	-0.1
BL	17.6	35.9	17.3	35.2	16.3	34.6	15.3	34.6	-1.0	0.0
SH	30.7	40.8	29.4	40.6	27.9	40.2	27.5	39.1	-0.4	-1.1
AR	30.9	43.1	29.9	37.3	29.1	35.2	31.9	35.1	2.8	-0.1
AI	36.7	29.1	36.2	27.1	33.3	27.0	36.5	27.7	3.2	0.7
SG	27.0	35.9	25.6	35.0	25.0	34.2	29.1	34.9	4.1	0.7
GR	24.5	40.0	23.1	39.9	21.3	39.5	20.2	39.7	-1.1	0.2
AG	31.6	43.3	31.4	44.2	31.5	44.6	29.4	45.2	-2.1	0.6
TG	33.5	40.8	32.3	39.8	30.3	39.4	33.4	38.0	3.1	-1.4
TI	62.2	58.5	62.3	59.0	62.3	59.1	62.3	59.4	0.0	0.3
VD	34.8	40.9	34.2	39.8	33.6	39.1	31.9	38.9	-1.7	-0.2
VS	43.2	44.2	42.5	43.7	41.8	44.0	42.6	44.3	0.8	0.3
NE	21.3	40.3	20.8	39.7	21.2	39.9	27.1	41.2	5.9	1.3
GE	28.2	42.4	28.1	40.5	26.8	40.0	26.5	40.0	-0.3	0.0
JU	33.2	40.9	32.0	41.7	30.5	42.0	31.2	42.5	0.7	0.5

1 Les dispositions transitoires prévoient que les mêmes pourcentages s'appliquent pour 2008 et 2009.

2 Provisoire.

3 Moyenne pondérée pour la Suisse sur la base des dépenses de décembre.

Graphique 4.1 Pourcentages des subventions de la Confédération aux PC par canton et branche d'assurance valables en 2012¹



1 Provisoire.

4.3 Prestations de la Confédération aux cantons

Les dépenses des PC périodiques à l'AVS et à l'AI figurant dans la comptabilité des cantons constituent les valeurs de base auxquelles s'appliquent les pourcentages fédéraux des cantons. Pour la majorité des cantons, les subventions versées par la Confédération sont plus élevées depuis l'introduction de la RPT en 2008. La capacité financière ne jouant plus aucun rôle dans le nouveau système, les hausses les plus importantes ont logiquement été enregistrées par les cantons financièrement forts comme Zurich, Nidwald, Bâle-Ville, Zoug ou Genève. Par contre, les subventions ont baissé pour Uri, Fribourg, Neuchâtel et le Jura. Dans le système de la RPT, il n'y a pas de compensation, au niveau des PC, entre les cantons mieux dotés et les cantons moins bien dotés sur le plan financier. Des nouveaux fonds de compensation ont en revanche été créés pour effectuer une répartition à un niveau supérieur. Les subventions de la Confédération pour 2011 ont augmenté moins fortement que les dépenses des PC périodiques, car les taux des subventions de la Confédération ont baissé, comme nous l'avons dit.

4.4 Remboursement des frais administratifs

Depuis 2008, la Confédération prend aussi à sa charge une part des frais administratifs des PC périodiques. Des forfaits par cas sont versés à ce titre : 210 francs pour les 2'500 premiers cas d'un canton, 135 francs pour le 2'501^e cas et les suivants jusqu'au 15'000^e cas, et 50 francs pour chaque cas suivant. En 2011, la Confédération a versé 33.1 millions de francs à ce titre, soit 1.6 % de plus que l'année précédente.

Annexe

A1 Liste des tableaux consultables sur Internet

Les tableaux détaillés sont disponibles dans l'Encyclopédie statistique suisse à l'adresse www.pc.bsv.admin.ch. On peut y télécharger les tableaux suivants :

- Vue d'ensemble**
- T0.1 Unité d'enquête et groupes exploités
- Bénéficiaires de PC et cas de PC**
- T1.1 Bénéficiaires de PC par branche d'assurance
- T1.2 Bénéficiaires de PC par canton et branche d'assurance
- T1.3 Bénéficiaires de PC par indices démographiques
- T1.3.1 Bénéficiaires de PC par sexe
- T1.3.2 Bénéficiaires de PC par nationalité
- T1.3.3 Bénéficiaires de PC par situation d'habitation
- T1.4 Bénéficiaires de PC, effectif et changements par branche d'assurance
- T1.5 Bénéficiaires de PC, effectif et changements par situation d'habitation
- T1.6 Cas de PC et bénéficiaires de PC par catégorie de bénéficiaires
- T1.7 Cas de PC par différents critères
- T1.8 Cas de PC par branche d'assurance
- Dépenses des PC et financement des PC**
- T2.1 Dépenses des PC par branche d'assurance
- T2.1.1 Dépenses des PC par genre de dépenses et branche d'assurance, dès 2008
- T2.2 Financement des PC par branche d'assurance
- T2.2.1 Financement des PC par genre de contribution et branche d'assurance, dès 2008
- T2.3 Dépenses des PC par canton et branche d'assurance
- T2.3.1 Dépenses des PC par canton, genre de dépenses et branche d'assurance, dès 2008
- T2.4 Financement des PC par canton, genre de contribution et branche d'assurance
- T2.5 Dépenses des PC par indices démographiques
- T2.5.1 Dépenses des PC par sexe
- T2.5.2 Dépenses des PC par nationalité
- T2.5.3 Dépenses des PC par situation d'habitation
- Éléments de calcul des PC**
- T3.1 Éléments de calcul des PC pour personnes seules et enfants
- T3.2 Éléments de calcul des PC pour couples
- T3.3 Éléments de calcul des PC par canton
- T3.4 Éléments de calcul des PC pour pensionnaires de home par canton
- T3.5 Modifications importantes des PC ou ayant une influence sur les PC
- PC périodiques**
- T4.1 PC périodiques, aperçu général
- T4.2 PC périodiques, éléments de calcul
- T4.3.1 PC périodiques, dépenses reconnues
- T4.3.2 PC périodiques, structure des dépenses reconnues
- T4.4 PC périodiques, loyer brut imputable
- T4.5 PC périodiques, taxe de home imputable
- T4.6.1 PC périodiques, revenu déterminant
- T4.6.2 PC périodiques, structure du revenu déterminant
- T4.7 PC périodiques, rente AVS/AI
- T4.8 PC périodiques, montant PC
- T4.9 PC périodiques, fortune
- Remboursement des frais de maladie et d'invalidité par les PC**
- T5.1 Remboursement des frais de maladie et d'invalidité par les PC
- T5.2 Remboursement des frais de maladie et d'invalidité par les PC par genre de frais
- Prestations supplémentaires cantonales**
- T6.1 Dépenses pour les prestations supplémentaires cantonales à l'AVS et à l'AI par canton

A2 PC dans les cantons

A 2.1 Bénéficiaires de PC par canton et branche d'assurance, fin 2011²³

Canton	Total	Bénéficiaires de PC ¹				Variation en % ²	Taux de PC : part des rentiers touchant un PC en %			
		PC à l'AV	PC à l'AS	PC à l'AI	Total		PC à l'AV	PC à l'AS	PC à l'AI	
Total	287'654	175'671	3'447	108'536	3.8	15.9	12.1	7.4	40.0	
Zurich	41'474	24'437	409	16'628	4.5	13.7	9.9	5.9	38.2	
Berne	40'134	26'463	508	13'163	5.8	16.8	13.2	8.4	46.7	
Lucerne	15'099	9'630	170	5'299	2.5	18.4	14.6	8.1	43.3	
Uri	952	662	9	281	0.8	11.7	9.5	3.9	33.9	
Schwytz	3'611	2'300	40	1'271	2.5	12.3	9.6	4.7	33.6	
Obwald	932	591	12	329	3.0	12.7	10.0	4.8	33.1	
Nidwald	811	511	12	288	-0.1	9.5	7.1	5.7	29.2	
Glaris	1'275	754	6	515	4.7	13.5	10.0	2.2	36.7	
Zoug	2'206	1'310	19	877	3.9	9.8	7.0	3.2	31.3	
Fribourg	10'354	6'394	148	3'812	1.4	18.3	14.9	7.8	36.7	
Soleure	8'932	5'159	114	3'659	5.0	14.5	10.6	7.0	38.2	
Bâle-Ville	12'551	6'480	150	5'921	2.5	22.9	15.8	15.9	52.3	
Bâle-Campagne	8'787	4'967	79	3'741	2.2	11.8	8.4	5.0	34.0	
Schaffhouse	2'592	1'505	33	1'054	3.3	12.9	9.2	6.4	36.6	
Appenzell Rh. Ext.	1'541	896	16	629	2.0	12.6	9.2	4.8	34.2	
Appenzell Rh. Int.	333	205	3	125	0.9	9.3	7.0	3.3	27.4	
Saint-Gall	17'889	10'493	198	7'198	3.1	16.4	12.3	6.5	39.1	
Grisons	5'379	3'276	33	2'070	2.3	12.0	8.9	2.7	34.7	
Argovie	15'738	8'689	206	6'843	7.5	11.7	8.2	5.5	33.5	
Thurgovie	7'242	4'233	87	2'922	5.6	14.2	10.4	5.9	36.5	
Tessin	21'581	14'235	357	6'989	2.6	22.6	19.0	16.4	43.2	
Vaud	29'643	18'566	394	10'683	3.8	19.5	15.3	9.2	45.1	
Valais	7'414	4'087	79	3'248	4.6	10.3	7.1	3.2	30.4	
Neuchâtel	6'908	4'429	84	2'395	-0.3	16.6	13.2	7.2	37.6	
Genève	20'641	12'986	233	7'422	2.9	20.9	16.6	10.5	45.7	
Jura	3'635	2'413	48	1'174	1.7	20.5	17.4	8.5	37.9	

1 Personnes adultes avec PC

2 Variation en % par rapport à l'année précédente.

23 Voir le tableau détaillé T1.2 dans la publication en ligne (www.pc.bsv.admin.ch).

A 2.2 Dépenses des PC par canton et branche d'assurance, 2011²⁴

Canton	Dépenses PC			Variation en % ²	Dépenses en % du total des rentes ³		
	en millions de francs ¹				Total	PC à l'AVS	PC à l'AI
Total	4'275.9	2'439.0	1'836.9	4.9	11.6	7.6	38.8
Zurich	717.5	399.3	318.2	7.4	11.3	7.2	40.9
Berne	616.5	389.0	227.5	6.4	12.4	8.7	48.5
Lucerne	205.6	121.9	83.7	-6.1	12.4	8.4	40.4
Uri	11.5	7.2	4.3	-1.1	6.8	4.7	29.9
Schwytz	59.6	40.7	18.9	21.8	10.1	7.7	29.7
Obwald	12.2	7.7	4.5	3.6	8.3	5.9	26.5
Nidwald	11.6	6.2	5.3	13.8	6.5	3.9	29.4
Glaris	16.5	7.0	9.5	1.9	8.5	4.1	38.6
Zoug	34.2	17.8	16.5	24.3	7.4	4.3	33.1
Fribourg	132.7	79.3	53.4	1.7	11.6	8.3	29.3
Soleure	197.1	91.9	105.2	14.4	15.5	8.3	62.4
Bâle-Ville	207.2	103.0	104.2	-0.1	18.7	11.2	55.4
Bâle-Campagne	174.7	100.5	74.2	11.1	11.5	7.6	39.5
Schaffhouse	35.6	19.0	16.6	8.3	8.5	5.2	32.6
Appenzell Rh. Ext.	22.4	11.6	10.8	-1.2	8.8	5.3	32.9
Appenzell Rh. Int.	4.9	2.5	2.4	3.0	6.8	3.9	31.6
Saint-Gall	268.2	140.8	127.4	-2.1	12.1	7.4	40.0
Grisons	94.6	61.0	33.6	7.1	10.3	7.5	32.2
Argovie	196.8	104.8	92.0	11.7	7.2	4.4	26.0
Thurgovie	96.9	49.5	47.3	5.2	9.1	5.4	32.0
Tessin	183.4	103.8	79.5	4.7	10.1	6.6	31.5
Vaud	409.9	224.0	185.9	5.1	13.2	8.4	43.7
Valais	79.9	38.8	41.1	3.6	5.5	3.1	21.1
Neuchâtel	115.8	72.0	43.8	-13.7	13.1	9.5	35.6
Genève	331.5	215.6	115.9	6.3	17.0	13.0	39.9
Jura	39.1	24.0	15.2	8.2	10.5	7.7	25.9

1 Les dépenses PC comprennent les PC périodiques et le remboursement des frais de maladie et d'invalidité.

2 Variation en % par rapport à l'année précédente.

3 Total des rentes payées en Suisse.

24 Voir le tableau détaillé T2.3 dans la publication en ligne (www.pc.bsv.admin.ch).

A 2.3 Financement des PC par canton, genre de contribution et branche d'assurance, 2011²⁵

Canton	Part fédérale aux PC périodiques en millions de francs			en % des PC périodiques			Part fédérale aux frais administratifs PC en millions de francs		
	Total	PC à l'AVS	PC à l'AI	Total	PC à l'AVS	PC à l'AI	Total	PC à l'AVS	PC à l'AI
Total	1'270.2	612.9	657.3	32.5	27.4	39.2	33.1	20.4	12.7
Zurich	203.2	95.0	108.2	30.5	25.5	36.8	3.3	2.0	1.3
Berne	168.4	86.4	82.0	29.6	24.0	39.4	3.2	2.1	1.1
Lucerne	57.8	27.0	30.8	31.1	24.5	40.8	2.0	1.3	0.7
Uri	3.3	1.7	1.6	30.9	25.9	39.4	0.2	0.1	0.1
Schwytz	17.1	9.5	7.5	30.8	24.9	44.2	0.6	0.4	0.2
Obwald	3.8	2.0	1.8	34.0	28.0	44.7	0.2	0.1	0.1
Nidwald	3.8	1.9	1.9	35.8	32.2	40.1	0.2	0.1	0.1
Glaris	4.8	1.9	2.9	31.5	30.5	32.2	0.2	0.1	0.1
Zoug	11.1	5.7	5.4	34.6	34.2	35.1	0.4	0.2	0.2
Fribourg	43.8	21.5	22.4	35.6	29.0	45.6	1.4	0.9	0.5
Soleure	38.9	17.4	21.5	20.7	20.0	21.3	1.2	0.7	0.5
Bâle-Ville	65.6	21.3	44.3	35.4	23.2	47.5	1.7	0.9	0.8
Bâle-Campagne	38.7	15.7	23.1	23.8	16.3	34.6	1.2	0.7	0.5
Schaffhouse	11.1	4.9	6.2	33.6	27.9	40.2	0.5	0.3	0.2
Appenzell Rh. Ext.	6.6	3.1	3.5	32.0	29.1	35.2	0.3	0.2	0.1
Appenzell Rh. Int.	1.4	0.8	0.6	30.2	33.3	27.0	0.1	0.0	0.0
Saint-Gall	73.4	32.8	40.6	29.4	25.0	34.2	2.2	1.3	0.9
Grisons	24.9	12.5	12.4	27.7	21.3	39.5	0.8	0.5	0.3
Argovie	68.1	30.6	37.5	37.6	31.5	44.6	1.9	1.1	0.8
Thurgovie	31.3	13.9	17.4	34.8	30.3	39.4	1.0	0.6	0.4
Tessin	97.0	55.0	42.0	60.9	62.3	59.1	2.4	1.6	0.7
Vaud	130.8	66.4	64.4	36.1	33.6	39.1	2.8	1.7	1.0
Valais	30.7	14.7	16.0	42.9	41.8	44.0	1.1	0.6	0.5
Neuchâtel	29.6	13.7	15.9	28.3	21.2	39.9	1.3	0.9	0.5
Genève	93.5	51.7	41.7	31.4	26.8	40.0	2.4	1.5	0.9
Jura	11.2	5.6	5.6	35.4	30.5	42.0	0.6	0.4	0.2

25 Voir le tableau détaillé T2.4 dans la publication en ligne (www.pc.bsv.admin.ch).

«Statistiques de la sécurité sociale»

Assurances sociales en général

Statistique des assurances sociales suisses

Contenu : recettes, dépenses et bénéficiaires des différentes branches des assurances sociales, comptes globaux des assurances sociales, séries chronologiques.

Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2011

N^{os} de comm. : 318.122.11F (éd. française)
318.122.11D (éd. allemande)

AVS et AI

Statistique de l'AVS

Contenu : bénéficiaires de rentes et sommes versées dans leurs contextes démographique, économique et juridique.

Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2011

N^{os} de comm. : 318.123.12F (éd. française)
318.123.12D (éd. allemande)

Statistique de l'AI

Contenu : nombre de personnes invalides au bénéfice d'une rente ou d'une allocation pour impotents AI ou AVS selon différents critères, tels que infirmité, âge, degré d'invalidité ou canton.

Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2011

N^{os} de comm. : 318.124.12F (éd. française)
318.124.12D (éd. allemande)

Statistique des prestations

complémentaires à l'AVS et à l'AI

Contenu : bénéficiaires et montants des prestations complémentaires.

Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2011

N^{os} de comm. : 318.685.12F (éd. française)
318.685.12D (éd. allemande)

Autres publications statistiques

Assurances sociales en général

Statistique des assurances sociales

Résultats les plus récents

Contenu : données actuelles des comptes financiers des assurances sociales.

Diffusion : OFAS

Parution : tous les deux mois dans la revue «Sécurité Sociale» de l'OFAS (en version allemande et française)

Abonnement : fr. 53.-/an

Statistique de poche

Dépliant «Assurances sociales en Suisse»

Contenu : vue d'ensemble des différentes assurances sociales et de leur compte global. Les indications sur les recettes, les dépenses et le capital, le montant des prestations et les bénéficiaires sont complétés par une double page présentant les taux de cotisation et les données générales comme les indicateurs démographiques.

Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2012

N^{os} de comm. : 318.001.12F (éd. française)
318.001.12D (éd. allemande)
318.001.12ENG (éd. anglaise)

OFAS:

Office fédéral des assurances sociales
Effingerstrasse 20, CH-3003 Berne
Fax 031 322 78 80

Publication électronique :

www.ofas.admin.ch

OFCL :

OFCL, Diffusion publications, CH-3003 Berne
Fax 031 325 50 58
www.bundespublikationen.admin.ch

Les prestations complémentaires (PC) à l'AVS et à l'AI assurent aux invalides et aux personnes ayant atteint l'âge de l'AVS une couverture appropriée de leurs besoins vitaux.

En 2011, environ 287'700 personnes ont bénéficié de prestations pour une somme de 4.3 milliards de francs. Savez-vous que

- ce sont surtout les jeunes invalides et les pensionnaires des homes qui dépendent des PC ?
- 15.9 % des retraités touchent des PC ?
- un bénéficiaire de PC dépense 800 francs par mois pour son loyer ?
- une personne ayant droit aux PC et vivant dans son propre ménage dispose d'environ 2'900 francs par mois ?
- la moitié des bénéficiaires de PC ne dispose d'aucune fortune ?

Vous trouverez encore bien d'autres informations intéressantes sur les PC dans le présent document ainsi que dans les tableaux disponibles sur Internet au format PDF. Le document et les tableaux au format Excel peuvent être téléchargés à l'adresse www.pc.bsv.admin.ch.